

REGLEMENT INTERIEUR **ACCUEIL DE LOISIRS DE MAGENTA**

La Commune de Magenta organise un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'île aux enfants en période de vacances scolaires. Le fonctionnement de ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 1 – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

La structure accueille les enfants scolarisés, **de 3 à 12 ans**, hors temps scolaires (Toussaint, Pâques, Vacances d'été).

L'inscription est réalisée à la semaine, avec ou sans repas. Le goûter est fourni

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Accueil du matin de 8h00 à 9h00
- Départ (pour les enfants qui ne restent pas pour le repas) à 12h00
- Accueil de l'après-midi de 13h30 et 14h00
- Départ de 17h00 et 17h30 dernier délai

ARTICLE 2 – L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Le dossier doit être complet et remis à la Mairie de Magenta.

Il convient de transmettre au minimum en Mairie les documents suivants :

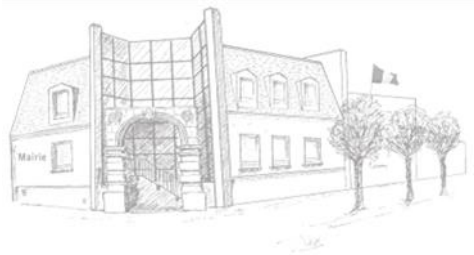
- *fiche sanitaire de liaison*
- *attestation d'assurance couvrant les dommages corporels*
- *justificatif de revenus*
- *autorisation pour les photos et sorties*
- *En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant*
- *le règlement de la facture*

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge. La priorité sera accordée aux habitants de Magenta.

La commune se réserve le droit de refuser des inscriptions si par ailleurs des impayés ont été constatés pour d'autres services communaux.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

**L'île aux enfants
24 RUE Anatole France
51530 Magenta
Tel : 03-26-56-46-97**



ARTICLE 3 - LES TARIFS ET LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Il est fait application de tarifs horaires différenciés en fonction des ressources, de la composition de la famille et du lieu d'habitation. En l'absence de communication des justificatifs de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

La facturation intervient lors de l'inscription suivant le principe du prépaiement.

L'arrivée et le départ aux heures variables donnent lieu à facturation complète de l'heure.

Toute inscription enregistrée est due. Seules les annulations ou interruptions prématurées d'activités ou de séjour de vacances à l'initiative des parents justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 4 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

La responsabilité de l'accueil de loisirs commence et cesse une fois la porte franchie, entre 8h00 et 17h30.

1- L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

- Durant les heures d'ouvertures du centre, à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le confie à un animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

- Dès sa présentation à un(e) animateur (trice) pour l'enfant venant seul.

2- La prise en charge du centre s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur (trice) à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.

- Au départ de l'enfant « seul » (uniquement à partir de 10 ans) à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Les parents déchargent la commune et le personnel d'encadrement de toute responsabilité en cas d'accidents survenus lors de ces trajets non encadrés.

Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs ni récupérer l'enfant.

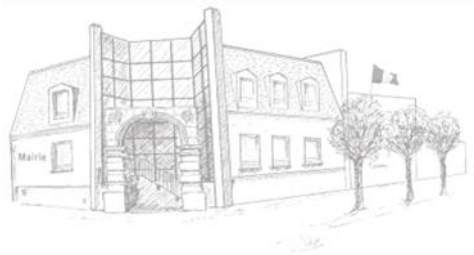
ARTICLES 5 - RESPECT DES HORAIRES

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 17h.

Tout dépassement après 12h00 ou 17h30, entraîne une facturation du tarif horaire maximum.

**L'île aux enfants
24 RUE Anatole France
51530 Magenta
Tel : 03-26-56-46-97**



ARTICLE 6 - LA VIE COLLECTIVE

Il est interdit aux parents de laisser l'enfant emporter des objets précieux, dangereux ou non identifiés à son nom dans le centre. Les animateurs et/ou la commune ne sauraient être tenus responsables des pertes et vol éventuels.

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai infructueux, pourra être décidée par le directeur dans un souci de protection des autres enfants.

ARTICLE 7 - SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Le cas échéant, les médicaments seront administrés uniquement par le directeur de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et activités proposées.

Adopté par le Conseil Municipal de Magenta, en sa séance du : 10 juin 2021

Le Maire,

Laurent MADELINE

COUPON A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, je l'approuve et m'engage à le respecter.

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) du foyer

Signature(s) du ou des
Parents(s) ou représentant Légal.

Fait à

Le

**L'île aux enfants
24 RUE Anatole France
51530 Magenta
Tel : 03-26-56-46-97**